

Arrêté n° 2023-DGAS-079

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 novembre 2022 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2023 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant les propositions budgétaires 2023 et le tarif sollicité de 46,20 € voté par le Conseil d'administration le 28 octobre 2022, présentés par l'établissement ;

Considérant le rapport de procédure contradictoire envoyé à l'établissement le 28 décembre 2022 et le rapport définitif du 30 décembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de la Petite unité de vie de Matour (MARPA la Chaumière), d'une capacité autorisée de 24 places et installée de 23 places, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2023 à **46,20 €** par jour.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles et sur proposition de l'établissement, le tarif moyen hébergement est modulé comme suit en tarifs mensuels à compter du 1^{er} janvier 2023 :

T1 (20 m² sans terrasse)	1 243 €
T1 (21 m²)	1 375 €
T1 bis (38 m²)	1 462 €
T1 bis (38 m²) couple	1 563 €
T2 (57 m²)	1 731 €
T2 (57 m²) couple	1 760 €

.....

Article 2 : Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Personnes relevant des GIR 1 :	47,00 € TTC
Personnes relevant des GIR 2 :	39,48 € TTC
Personnes relevant des GIR 3 :	31,02 € TTC
Personnes relevant des GIR 4 :	19,74 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Responsable de la MARPA la Chaumière à Matour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **30 DEC. 2022**

Le Président,
André ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 30/12/2022

Affiché / Notifié / Publié le 30/12/2022

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.